

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2022-D051

Objet : Attribution des subventions aux associations – 3^{ème} trimestre 2022

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L1611-4 ;

Vu la délibération n°2020-39 en date du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation du pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021-54 en date du 27 mai 2021 portant approbation des règlements d'attribution des subventions aux associations et n°2021-94 en date du 16 décembre 2021 révisant le règlement d'attribution des subventions à caractère social et aux écoles,

Considérant les règlements d'attribution des subventions en vigueur,

Considérant qu'au titre du troisième trimestre 2022, la Communauté de communes a reçu les demandes de subventions suivantes :

Associations et évènements subventionnés	Montant demandé
<u>SPORT</u>	
ADDSNA – Demande de fonctionnement	2 000 €
ADDSNA – Demande exceptionnelle - vêtue	1 000 €
<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>	
Mazan'imation – Fête du bois	2 000 €
Lugda'art dans la rue – Festival	2 000 €
Liger – Fonctionnement	500 €
Le Gouleyou – Événementiel	1 000 €
Mairie de Sainte-Eulalie – Foire des violettes	600 €
Confrérie de la maôche – Fête de la maôche	400 €
Comité des fêtes de Saint-Cirgues-en-Montagne – Foire aux champignons	3 000 €
<u>SOCIAL</u>	
Comité des fêtes du Béage – Octobre Rose	300 €
Ecole Le Béage – Sortie ski	428 €

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur leurs attributions.

DECIDE

Article 1 : L'attribution des subventions suivantes au titre du deuxième trimestre 2022

Associations subventionnés	Montant attribué
<u>SPORT</u>	
ADDSNA	2 000 €
ADDSNA	1 000 €
<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>	
Mazan'imation	1 000 € Considérant les dépenses réalisées en lien avec évènement culturel (hors buvette et alimentation)
Lugda'art dans la rue	1 700 € Plafonnement à 1 500 € majoré de 200 € au vu de la programmation et du lien possible avec l'EAC
Liger	500 €
Le Gouleyou	150 € Considérant l'absence de commerce dans le village
Mairie de Sainte-Eulalie	600 €
Confrérie de la maôche	400 €
Comité des fêtes de Saint-Cirgues-en-Montagne	700 € Considérant les dépenses prévisionnelles en lien avec évènement culturel (hors buvette et alimentation)
<u>SOCIAL</u>	
Comité des fêtes du Béage	300 €
Ecole Le Béage	428 €

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 14 OCT. 2022

Le Président,

Jacques GENEST

